



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DECEMBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°23-22-04 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – REMUNERATION DES AGENTS

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Date d'affichage : 1^{er} décembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

L'an deux mille vingt trois, le sept décembre, le Conseil Municipal de Courdimanche, légalement convoqué, s'est réuni à vingt heures, à l'Hôtel de ville, Salle Raymond Berrivin sous la présidence de Madame Sophie MATHARAN, Maire.

La séance était retransmise en direct sur le site internet de la commune et sur la page facebook de la ville.

Étaient présents :

Mme Sophie MATHARAN, M. Pascal CRAFFK, Véronique GARDES, M. Hussen KEBE, Mme Marie LOPES-PASSI, Mme Emilie EVRARD, M. Pascal HOUeix, Mme Chantal de SARAN, M. Jean-Paul MARTIN, M. Didier DAGUE, M. Pascal ANDRIOT, M. Xavier COSTIL, Mme Lydia BUMENN, M. Christophe LHARDY, M. Nicolas GIRARD, M. Olivier DE LOS BUEIS, M. Nicolas BABUT, Mme Caroline LUX, M. Benoît CHAVERON, M. Alain WURTZ.

Étaient absents excusés et avait donné pouvoir :

M. Olivier FOLLMER	avait donné pouvoir à M. Benoît CHAVERON
Mme Marianne GARRAUD	avait donné pouvoir à Mme Emilie EVRARD
Mme Francisca NONQUE	avait donné pouvoir à M. Christophe LHARDY
Mme Natalie CASAUBON	avait donné pouvoir à Mme Xavier COSTIL
Mme Maud EONO	avait donné pouvoir à Mme Chantal de SARAN
Mme Laure CLEMENT	avait donné pouvoir à M. Hussen KEBE
Mme Sophie FAMECHON	avait donné pouvoir à M. Nicolas GIRARD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Benoît CHAVERON a été désigné secrétaire de séance.



DÉLIBÉRATION N° 23 – 22 – 04 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 : REMUNERATION DES AGENTS

Vu la loi du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret statistique,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Vu la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, conforté par le règlement général sur la protection des données (RGPD) depuis mai 2018,

Considérant qu'un recensement de la population va avoir lieu à Courdimanche du 18 janvier au 17 février 2024,

Considérant que l'opération du recensement sera réalisée sous la responsabilité d'un coordonnateur communal désigné par Madame la Maire,

Considérant que la rémunération du coordonnateur communal et des agents recenseurs est sous la pleine responsabilité des communes,

Considérant que la ville de Courdimanche est répartie en 12 secteurs,

Après avoir entendu l'exposé de madame la Maire et sur sa proposition,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 27 voix pour, décide :

- Le recrutement de 12 agents recenseurs, rémunérés de la manière suivante :
 - 20.00 € net la séance de formation incluant la tournée de reconnaissance,
 - 3.50 € net par logement recensé
- De verser une prime de 250 € net mensuelle au coordonnateur communal pour une période de trois mois, soit de décembre 2023 à février 2024.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, le mercredi 13 décembre 2023

Sophie MATHARAN,

Maire de Courdimanche,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Maire de Courdimanche dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.telerecours.fr>